



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

traitements

Question écrite n° 101562

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur des déremboursements souvent opérés au motif de « service médical rendu insuffisant », considérant ainsi que ces médicaments ne sont pas suffisamment efficaces pour bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale. Ces déremboursements peuvent conduire à des prescriptions alternatives moins adaptées pour les patients, plus dangereuses, allant même parfois à l'encontre des préconisations renouvelées par les instances sanitaires et également plus coûteuses pour la collectivité mais remboursées. Ce pourrait être le cas avec le déremboursement des anti-arthrosiques d'action lente auxquels pourraient être substitués des antalgiques plus ou moins puissants et non dénués d'effets secondaires et de risques (paracétamol, dérivés morphiniques, corticothérapie...). Il en va de même pour les médicaments susceptibles d'agir sur les phénomènes grippaux pour lesquels des antibiotiques seront prescrits en lieu et place d'antiseptiques désormais déremboursés, d'anxiolytiques, d'antidépresseurs ou d'hypnotiques en lieu et place de sédatifs plus « légers ». Aussi, il souhaite savoir si elle pourra maintenir le remboursement des anti-arthrosiques d'action lente.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101562

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 décembre 2016](#), page 10454

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)